

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 12 septembre 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Guy GIRARDI, secrétaire ff.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : route de l'Europe

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 12 septembre 2025 ; **concernant travaux de génie civil.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la ministre de la Mobilité et des travaux publics le 2 juillet 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 3 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025 à partir de 07h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 :

« Stationnement interdit » :

- **Route de l'Europe N°35 sur 15 mètres**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C 18 « stationnement interdit »

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 12 septembre 2025

le bourgmestre :

le secrétaire ff

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 12 septembre 2025

le bourgmestre

le secrétaire ff

Demande d'autorisation

Le/la soussigné(e) (Nom et Prénom) Collé Laurent
Société LUXTP S.A.
Adresse (Numéro, Rue) Zone Industrielle Schaedhaff, BP49
(Code postal, Localité) L-5201 Sandweiler
T. 357979219 M. 621179370 Fax _____

demande l'autorisation pour :

- | | |
|--|-------|
| ☐ ériger un échafaudage et renouveler le crépi de la façade | } (*) |
| ☐ ériger un échafaudage et renouveler la toiture | |
| ☒ installer un chantier provisoire clôturé ☐ installer un dépôt de matériel | |
| ☐ raccordement eau ☐ raccordement canalisation | |
| ☐ installer une grue mobile / nacelle ☐ un emplacement pour une benne (conteneur) | |
- (*) joindre obligatoirement un plan de situation détaillé

sollicite

- ☒ l'établissement d'un règlement de la circulation (p.ex. stationnement interdit) _____

Motif :

Genre des travaux Réparation et remise en état d'un tuyau d'évacuation des eaux pluvialesPériode des travaux 29/09/2025 07:00 à 10/10/2025 16:00
du heures au heuresLieu des travaux : Route de l'Europe, 35 L-5531 Remich
Rue No.12/09/2025

Date


Laurent COLLÉ
Responsable
Transformations
et Aménagements

Signature

Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé à la Ville de Remich au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux. Cette demande ne dispense pas de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux !

Information sur la protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Remich pour le suivi des autorisations. Elles sont conservées pendant la durée de 10 ans et sont destinées à des fins administratives uniquement. Conformément au règlement général sur la protection des données européen du 14 avril 2016 (applicable à p. du 25 mai 2018) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le délégué à la protection des données de l'Administration communale de Remich sous dpd@remich.lu